



EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Formalités de publicité effectuées le :

Service Finances
Délibération n° 2

BUDGET PRIMITIF 2024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 13 novembre 2023 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 25 • procurations : 8 • Absents : 2

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, BALLAND Pierre-Charles, BLANCHET Fabienne, BOURNE Christèle, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSSE Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LUCY Laëtitia, PAIGNON Laurence, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, VIRAG Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BASSANELLI Magali donne procuration à DAUDET Gérard
BOURSE Etienne donne procuration à LUCY Laëtitia
LIBERATO Fabrice donne procuration à RIVET Jean-Philippe
NEGRE Lionel donne procuration à AMOROS Elisabeth
PALACIO Céline donne procuration à PAIGNON Laurence
SELLES Jean-Michel donne procuration à DECHER Martine
SERRES Anaïs donne procuration à BLANCHET Fabienne
VOURET Eric donne procuration à CLEMENT Marie-Hélène

ABSENTS :

DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa
PONTET Annie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Elisabeth AMOROS est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire, Gérard DAUDET expose :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 8 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **DE VOTER** le rapport d'orientations budgétaires 2024.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec quatre abstentions
(Madame L. LUCY, Messieurs E.BOURSE, JP. PEYRARD, JM. VIRAG).**

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 21 novembre 2023

Le Maire,


Gérard DAUDET

La Secrétaire,


Elisabeth AMOROS

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



Conseil municipal du 20 novembre 2023

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

SOMMAIRE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

- ✚ Le contexte national
- ✚ Les orientations de l'Etat pour les finances publiques en 2024
- ✚ Le projet de loi de finances pour 2024

LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2018 ET 2023 ET LES ORIENTATIONS POUR 2024

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail et à la protection sociale complémentaire
- ✚ Les dépenses d'équipement 2023 et leur financement

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

Le contexte national (sources : finance active ; note de conjoncture Banque Postale)

L'inflation perdure et les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre.

L'inflation restera donc élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024 (indication de l'OFCE dans ses perspectives économiques).

Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages baisse. En effet, selon l'OFCE, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat ».

Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent. L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE⁸, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

Selon Luc-Alain Vervisch de la Banque Postale, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte :

- réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une

démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...);

- substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ;
- dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socioéconomique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises...

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal.

Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la **hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives**, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.

Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.



Les orientations pour les finances publiques en 2024

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses ?

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber **les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023**, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %.

Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 % (4), sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières.

L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023.

Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. **Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales.** Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des **ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.**

A contrario, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter, puisque la loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le nombre de communes pouvant en instaurer une majoration, conséquence de l'élargissement de la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Pour les communes nouvellement intégrées à cette liste et qui levaient initialement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), le projet de loi de finances pour 2024 devrait prévoir une compensation intégrale de leurs pertes si la majoration de la THRS ne la compense que partiellement.

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue donc de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril, a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Si au départ celle-ci prenait la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation », elle n'a finalement pas été adoptée par le Parlement. Elle doit toutefois être prochainement à nouveau examinée puisqu'une session extraordinaire pour entériner la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est prévue en septembre.

Le projet de loi de finances pour 2024

❖ Les filets de sécurité sur les dépenses énergétiques des collectivités

En 2022, le gouvernement a mis en place un filet de sécurité en faveur des collectivités dont les finances publiques sont mises à rude épreuve en raison de l'inflation et des augmentations salariales. Les critères d'éligibilité à ce filet de sécurité « version 2022 » sont les suivants :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;
- un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate démographique en 2021

Malgré les nombreuses tensions qui ont pesé sur les finances de la commune, la baisse de son épargne brute 2022 est restée en deçà des 25% (20%) et aucune compensation financière ne lui a été versée en 2023 au titre du filet de sécurité 2022.

En 2023, le gouvernement a reconduit ce filet de sécurité selon des critères quelque peu modifiés :

- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2022 et 2023 ;
- une augmentation des dépenses d'énergie « supérieure à 60 % de l'augmentation de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022 »;
- un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate démographique en 2022 (?)

Là encore, les prévisions d'épargne à fin 2023 laisse présager que la commune ne sera pas bénéficiaire de l'aide.

A ce filet de sécurité « version 2023 » s'est ajouté un « **amortisseur électricité** » qui avait pour but de réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente (TRV). Dans les contrats déjà signés comme dans ceux qui le seront d'ici la fin de l'année, l'amortisseur prendra en charge **50 % des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 325 €/MWh**. L'amortisseur est automatique et directement appliqué sur la facture d'électricité concernée par « le dépassement » tarifaire. Pour information, le marché d'électricité de Cavaillon prévoyait au 1^{er} janvier 2023 un prix révisé de base de 357 € / MWh applicable à la consommation électrique de ses bâtiments contre 147,30 € en 2022. Le prix du gaz passait quant à lui de 55 € le MWh à 83 €. Sur l'année 2023, le bénéfice de l'amortisseur électricité devrait avoisiner les 120 K€. Ce dispositif ne sera malheureusement pas reconduit en 2024 et la commune devra de nouveau assurer cette enveloppe en sus de l'augmentation prévisionnelle des prix du marché au 1^{er} janvier 2024.

❖ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

En 2024, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement progresse et sera abondée de sorte que la dotation forfaitaire des communes ne devrait pas être écartée pour financer les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation...). Celles-ci devraient, quant à elles, connaître une nouvelle progression.

Pour rappel, la commune de Cavaillon a perçu en 2023 une dotation forfaitaire de 1 678 350 € (contre 1 724 444 € en 2022 du fait d'une baisse de sa population totale INSEE de 442 habitants), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) de 1 525 659 € (contre 1 445 482 € en 2022) et une dotation nationale de péréquation de 315 040 € (contre 350 044 € en 2022).

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2024 serait fixée aux alentours de **+ 5,7 %** (inflation provisoire / septembre 2023) contre + 7,1 % en 2022.

➤ **La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

En 2022, le potentiel financier de la commune était de 1 127,68 € par habitant contre 1 223,38 € par habitant en moyenne nationale. Le potentiel financier de la commune représentant plus de 0,9 fois le potentiel financier moyen national (1 101,04 €), Cavaillon fait partie des communes contributrices au FPIC et sa contribution s'est élevée en 2023 à 367 904 €.

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le fonds vert sont reconduits en 2024 avec une priorité aux projets favorisant la transition énergétique.**

La DSIL a été créée en 2016 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires.

Elle est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement

d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

En 2021, la commune de Cavaillon a obtenu une aide de **355 000 €** auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de trois écoles : Camille Claudel, La Colline et Jean-Moulin, lesquels s'élèvent à 1,6 M€. De même, elle a été soutenue à hauteur de **226 167 €** pour l'aménagement paysager de la route de Lagnes dont la réfection s'est élevée à 1,9 M€.

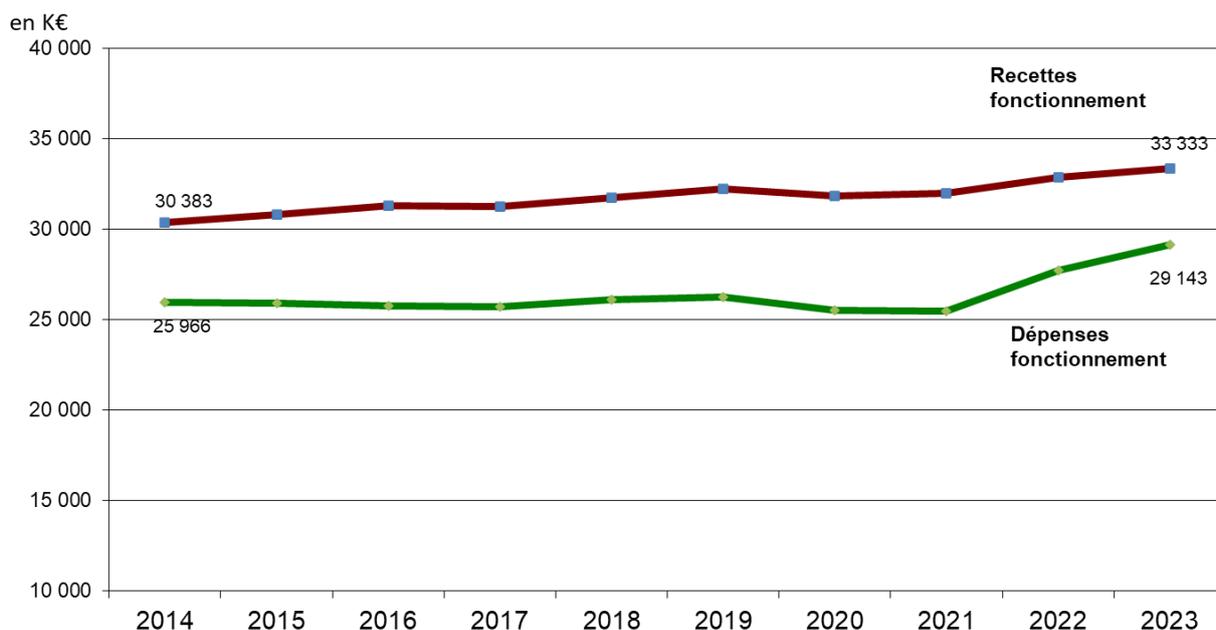
En 2022, une nouvelle attribution de **71 500 €** a été mobilisée pour la réfection et l'embellissement de la façade de l'ancien Grand café d'Orient situé en cœur de ville et dont les travaux se montent à 500 000 €.

En 2023, la commune a obtenu le versement du fonds vert sur ses travaux de réfection des éclairages publics (**128 000 €** obtenus sur 160K€ dépensés) de même que sur les travaux de réaménagement de l'école Castil Blaze (**147 000 €** obtenus pour 1,2 M€ de travaux envisagés).

LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Le budget de fonctionnement de la commune

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Sous l'effet de l'inflation générale, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de l'explosion des prix de l'énergie, l'indice de prix des dépenses communales a enregistré une nouvelle accélération en 2023, continuant d'engloutir les marges de manœuvre de la commune dont les finances résilientes avaient bien absorbé les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire (achats d'équipements de protection des agents contre le virus, intensification des heures de nettoyage dans les écoles, remplacement des arrêts maladie...) concomitamment à la mise en route de nouveaux équipements publics (salle du Moulin St Julien, jardins familiaux, skate-park, jardins de la chapelle St Jacques...).

Compte tenu de la rigidité de ses charges et des facteurs exogènes responsables de cette situation, les faibles marges de manœuvre actionnables par la commune pour freiner ces dépenses inflationnistes font depuis deux ans poindre un « effet ciseau » c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc un autofinancement qui se dégrade rapidement.

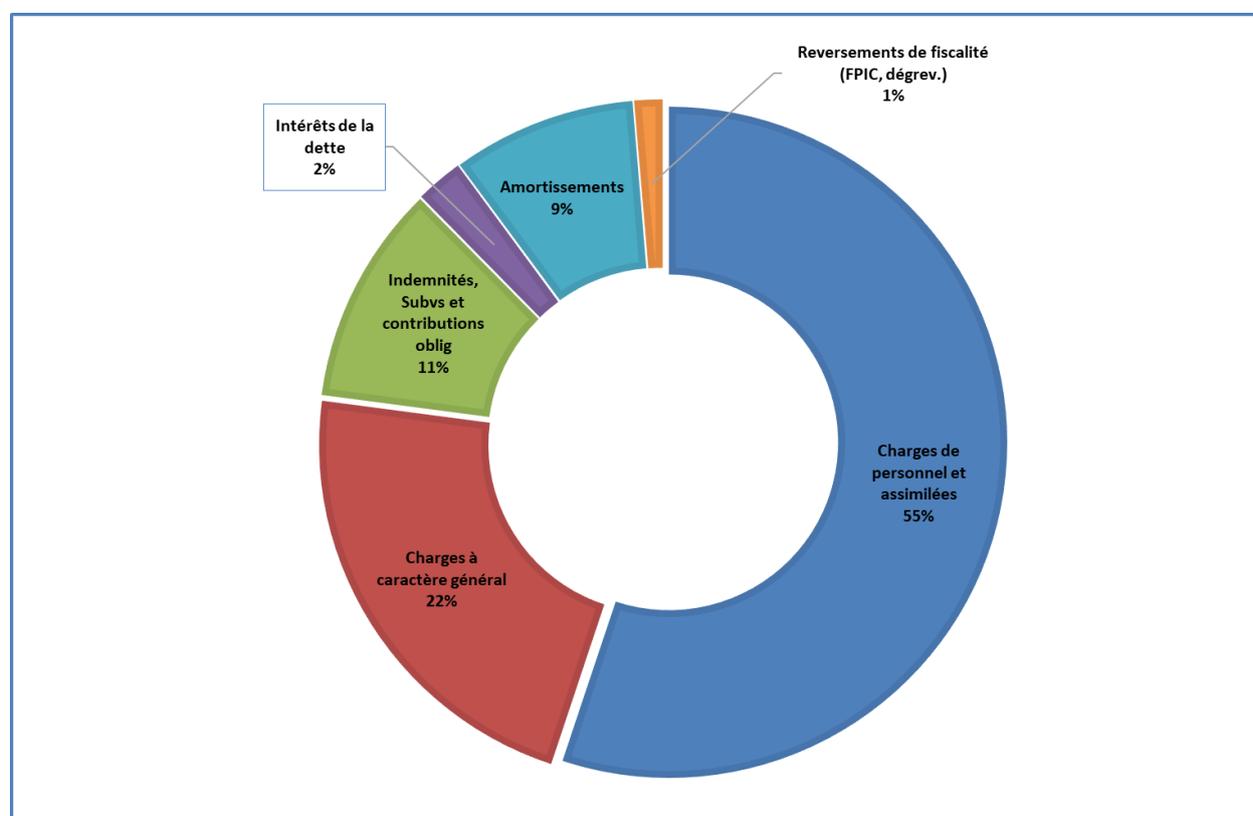
Cette tendance s'amplifie encore avec la remontée des taux d'intérêt qui surenchérissent le recours à l'emprunt pour financer les nouveaux investissements communaux (+ 200 K€ en un an).

Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	Variation 2018/2023	Variation 2022/2023
Charges à caractère général	5 564	5 621	5 054	5 426	6 149	7 027	26,29%	14,28%
Charges de personnel et assimilées	16 000	16 129	16 006	16 093	16 920	17 600	10,00%	4,02%
Subventions, contributions, indemnités	3 399	3 360	3 306	3 264	3 413	3 374	-0,74%	-1,14%
Intérêts de la dette	745	703	672	599	533	724	-2,82%	35,83%
FPIC / dégrèvements	360	415	393	86	700	417	15,83%	-40,43%
Autres charges exceptionnelles	7	35	86	5	12	1	-85,71%	-91,67%
TOTAL	26 075	26 263	25 517	25 473	27 727	29 143	11,77%	5,56%

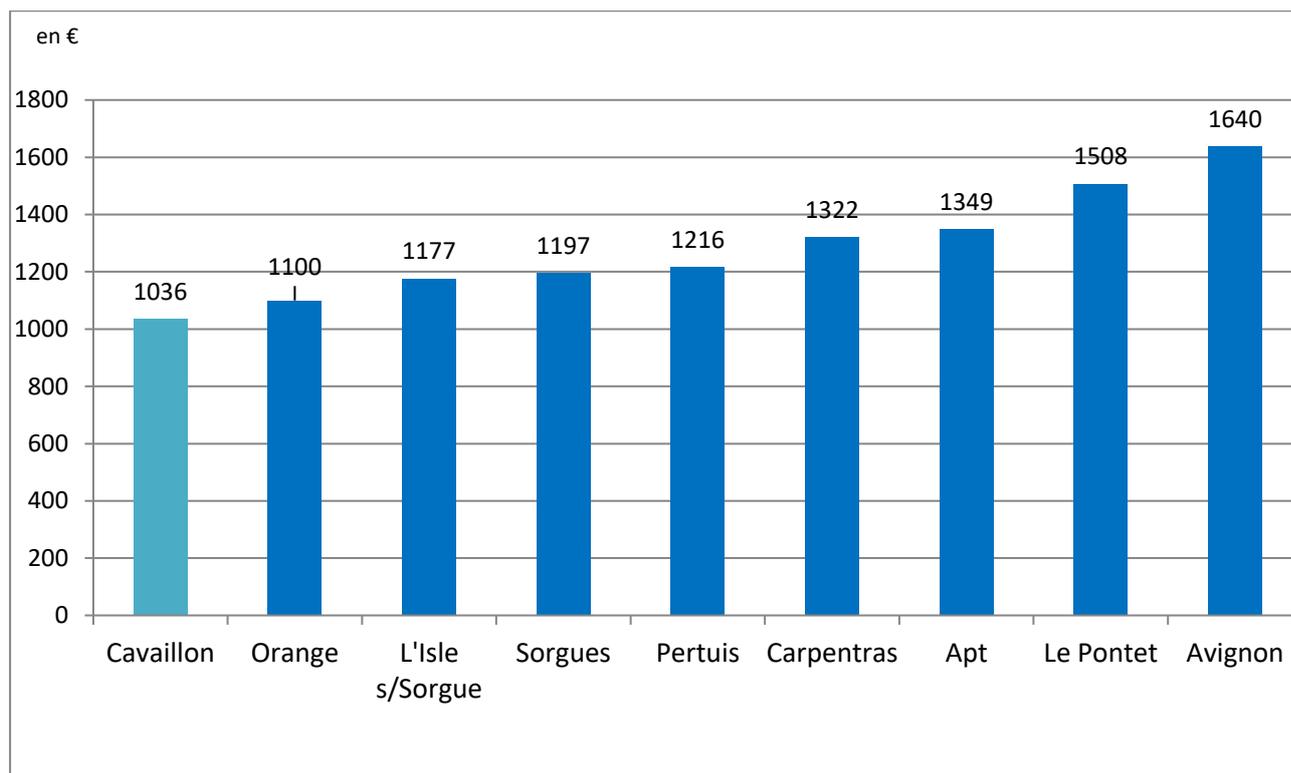
Les dépenses de fonctionnement ont donc nettement progressé entre 2022 et 2023, enregistrant une augmentation importante de près de 5,56% (chiffre provisoire) alors même que la commune stabilisait jusqu'en 2021 ses dépenses de fonctionnement autour de 26 M€, avec une progression annuelle moyenne, entre 2014 et 2021, en deçà de 2%.

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023



Au global, **en 2023**, Cavaillon aura dépensé près de **1112 € de frais de fonctionnement par habitant** contre 1040 en 2022 et 957 € en 2021. Elle se situe toutefois en-deçà des autres villes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessous (données DGCL disponibles : comptes des communes 2021).

Dépenses en €/habitant : comparaison avec les autres villes moyennes du Vaucluse (données des comptes administratifs 2021)



Les dépenses à caractère général, nettes des remboursements, représentent **268 € par habitant contre 281 € en moyenne** pour la strate (source : DGCL – comptes des communes 2021). Elles sont en hausse de 14 % par rapport à 2022 et continueront de progresser en 2024 sous l'effet de l'inflation qui se poursuit pour les contrats des collectivités, de la révision des prix des fluides et les dépenses induites par les nouveaux équipements communaux.

Les charges de personnel représentent en 2023 une enveloppe de 17,6 M€ soit **672 € par habitant** contre 635 € en 2022 et 775 € en moyenne pour la strate en 2021. Elles constituent **55 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports, jeunesse, musées...) et les dépenses d'entretien des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes.

Malgré des effectifs qui stagnent, cette progression importante en 2023 est due aux revalorisations du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires (+ 270 000 € sur 2023)

et sera confirmée en 2024 par la prise en compte, en année pleine, de l'augmentation du point d'indice (impact annuel de près de 513 000 €) et de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité de la mairie de Cavaillon.

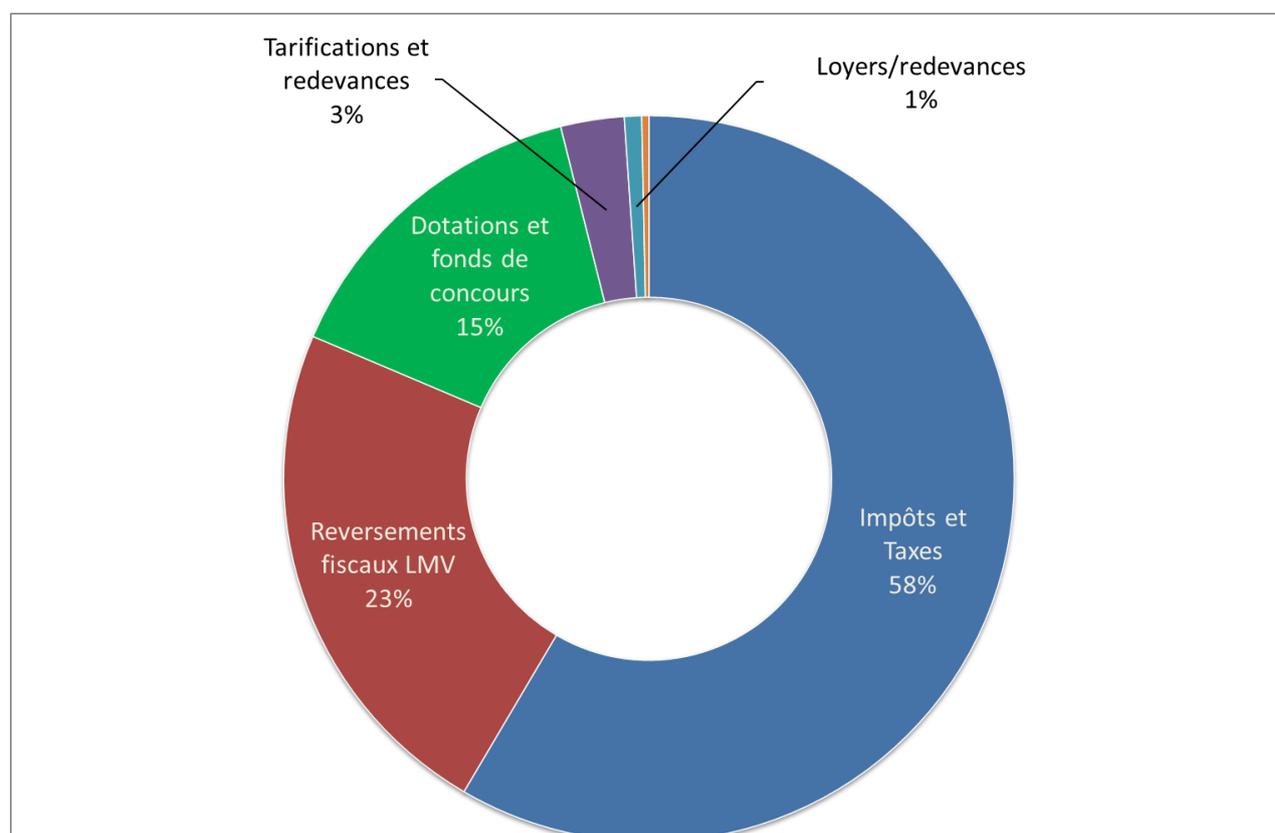
En 2023, Cavaillon a également **maintenu son soutien massif aux associations** en maintenant la mise à disposition de ses équipements publics malgré l'inflation galopante de ses dépenses d'énergie, et en allouant une enveloppe de près de 2,8 M€ aux organismes subventionnés soit **une dépense de 107 € par habitant contre 106 € en moyenne** pour la strate en 2021. Ce soutien sera reconduit au budget primitif 2024 avec toutefois une attention particulière portée à la santé financière et à la gestion frugale et précautionneuse des aides publiques par les organismes. A noter que la subvention de 430 000 € autrefois versée à l'association Œuvre des Colonies de Vacances pour la gestion du centre aéré sera remplacée par une contribution au nouveau délégataire LEC Grand Sud pour la somme de 511 000 €.

Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). En 2023, la contribution de la commune s'est élevée à 367 904 €. Une somme prévisionnelle de 370 000 € sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour la préparation de son budget primitif 2024, la commune estime donc ses charges réelles de fonctionnement à environ **30,4 M€** soit une augmentation prévisionnelle de de 4,3%.

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	Variation 2018/2023	Variation 2022/2023
Impôts et Taxes	16 891	17 121	17 125	18 540	19 023	19 485	15,36%	2,43%
Reversements fiscaux LMV	8 370	8 007	7 776	7 384	7 544	7 652	-8,58%	1,43%
Dotations et fonds de concours	5 214	5 280	5 420	4 746	4 907	4 900	-6,02%	-0,14%
Tarifications et redevances	828	873	859	867	917	936	13,04%	2,07%
Loyers/RODP/assurances dep 2023	136	114	106	157	125	255	87,50%	104,00%
Autres recettes (rembts, cessions)	318	826	554	269	358	105	-66,98%	-70,67%
TOTAL	31 757	32 221	31 840	31 963	32 874	33 333	4,96%	1,40%



Les recettes de la commune ont connu une progression très modérée de 1,40% en 2023 sous l'effet de la progression des bases fiscales communales (+6%) qui est restée en deçà de la revalorisation forfaitaire des bases (+7,1% à bases constantes) tout en enregistrant une baisse non négligeable des droits de mutation estimée d'ici la fin de l'année à plus de 400 000 €.

Les recettes fiscales représentent **près de 58 % des recettes propres** de la commune tandis que les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de

solidarité communautaire) versés par la Communauté d'Agglomération représentent près de **23 %**. Ces recettes fiscales, dont la taxe foncière reste le dernier levier pouvant être actionné par les communes, constituent donc l'essentiel des ressources communales, avec les dotations de l'Etat.

Malgré cette grande dépendance à la fiscalité, et comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavaillon reste l'une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux 2023				
Classement	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	35,51%	APT	35,33%
2	SORGUES	36,96%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	CAVAILLON	37,13%	CAVAILLON	45,32%
4	APT	39,29%	ORANGE	48,69%
5	ISLE S/SORGUE	40,77%	SORGUES	49,36%
6	CARPENTRAS	41,95%	AVIGNON	58,77%
7	AVIGNON	42,44%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	44,88%	CARPENTRAS	66,81%
9	LE PONTET	47,99%	LE PONTET	95,54%
	Moyenne	40,77%	Moyenne	55,96%

Taux intercommunaux :

	LMV	COVE	Gd Avignon	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
TH	8,40	8,31	8,85	8,13	8,30	9,60
TFB	0,80		1,61	2,00		0,43
TFNB	2,13	2,73	3,32	1,93	1,93	2,70
CFE	33,42	35,49	37,42	33,77	32,70	35,16

Pour 2024, **la commune** inscrira une prévision budgétaire tenant compte de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives prévue aux environs de 5 % soit un **produit fiscal 2024**, à taux constants, estimé à **18,2 M€**. Toutefois, elle doit s'attendre à une nouvelle baisse des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui va grever de nouveau ses marges de manœuvres financières, compte tenu du fléchissement du marché immobilier.

Dans ce contexte, pour préserver l'autofinancement de ses investissements et sa bonne santé financière, la commune n'exclue pas, en fonction de la communication au premier trimestre 2024 des bases fiscales et des produits attendus, de recourir à une hausse de son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties dont la part communale (22%) n'a pas augmenté depuis 2015.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en 2023 s'élève à **7,3 M€ et sera reconduite en 2024**, actualisée des charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales et au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour lesquelles les membres de la CLETC ont acté, à titre dérogatoire, une clause de revoyure annuelle.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **près de 15 % des ressources de la commune.**

La réforme de la **péréquation verticale** mise en œuvre en 2018 est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant).

Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2023 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 525 659 € contre 1 445 482€ en 2022.

Pour 2024, le montant prévisionnel de la DSUCS sera porté à **1 605 659 €** compte tenu de la stabilité des concours de l'Etat dans le PLF 2024 et de la priorité donnée à la péréquation.

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée à 315 040 € en 2023 contre 350 044 € en 2022.

Sont éligibles à cette dotation les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, deux conditions supplémentaires sont ajoutées :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour 2024, le montant prévisionnel de la DNP est maintenu à son niveau 2023 soit **315 000 €.**

Par ailleurs, la commune a perçu en 2023 **des compensations d'exonérations de fiscalité octroyées par l'Etat** pour un montant de **919 899 €** correspondant majoritairement aux dégrèvements de taxes foncières accordés aux établissements industriels et aux constructions sociales en Quartier Politique de la Ville.

En 2024, un montant de **920 000 €** sera inscrit en prévision au budget primitif dans l'attente des notifications.

Enfin, la commune a subi, en 2023, **une baisse de sa dotation forfaitaire de fonctionnement de 46 094 €** contre 43 749 € en 2022 et 102 420 € en 2021. Cette baisse fait suite à la notification d'une population totale INSEE en diminution de 442 habitants.

Pour 2024, bien que le Gouvernement ait annoncé sa volonté de financer la hausse des dotations de péréquation par un abondement de l'enveloppe totale de dotation globale de fonctionnement (DGF), et non plus par un redéploiement depuis les composantes forfaitaires de la DGF, la commune inscrira un montant de DGF en diminution et estimé à **1 628 000 €** contre 1 678 000 € en 2023.

Au global, sur l'exercice budgétaire 2024, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à environ **34,1 M€**.

Les ratios financiers de la commune en 2022

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales 2022 de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1040,49	1 232
2	Produit des impositions directes/population	615,35	686
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 233,63	1 440
4	Dépenses d'équipement brut/population	365,63	317
5	Encours de dette/population	899,52	1 006
6	DGF/population	132,09	201
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	61,02%	62,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	91,58%	92,60%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29,64%	22,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	72,92%	69,90%

* <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité. Le tableau des emplois permet une vue d'ensemble des postes de chaque service facilitant la réinterrogation des organisations à chaque départ en retraite, mutation, disponibilité.... Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir depuis 2014 l'évolution naturelle de la masse salariale.

Structuration des effectifs

La Ville comptait au 30 juin 2023, 416 agents contre 422 en 2022 à la même époque.

EFFECTIFS	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	30.06.2023
Fonctionnaires	359	353	351	339	339	338	333
Contractuels	66	63	70	71	66	84	83
TOTAL	425	416	421	410	405	422	416

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Cavaillon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont engagées dans un schéma de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux institutions, par principe de subsidiarité.

La mutualisation permet :

- la mise en place de projets de plus grande envergure : projet de santé au travail, deuxième carrière, attractivité...
- l'échange de pratiques, savoir-faire, informations par les équipes : analyses des évolutions législatives, présence sur même site d'un binôme métier apte à épauler techniquement les gestionnaires...
- l'harmonisation et l'optimisation des outils : fiches de postes, -fiches d'évaluation, fiche d'évaluation stagiaires...
- une professionnalisation accrue des équipes par la valorisation de l'expertise existante secteur par secteur : SIRH, pilotage masse salariale...
- une efficacité et une rapidité accrues dans le traitement des dossiers ;
- une transversalité des équipes qui permet l'émergence d'une culture commune aux deux collectivités ainsi qu'une lisibilité accrue du binôme ville/agglo, de ses projets (image et rayonnement accrus),
- un meilleur maillage du territoire en termes de politique publique d'urbanisme,

- un climat social apaisé du fait d'une harmonisation et d'une transparence accrue démystifiant les conditions de travail réelles dans les deux collectivités ;
- un effet catalyseur pour les autres communes membres de LMV qui voient la convergence des projets avec la ville centre,
- une harmonisation vers le haut au bénéfice des agents des deux collectivités : instauration de la participation employeur « mutuelles », contrat de prévoyance....

Depuis 2018 la mutualisation s'amplifie. De plus en plus de postes sont concernés :

Intitulé poste	Service	Quotité ville	Quotité LMV
Responsable Urbanisme	Urbanisme	90%	10%
Responsable ADS	Urbanisme	10%	90%
Instructeur ADS	Urbanisme	10%	90%
Instructeur ADS	Urbanisme	20%	80%
Instructeur ADS	Urbanisme	50%	50%
Instructeur ADS	Urbanisme	40%	60%
Instructeur ADS	Urbanisme	10%	90%
Agent d'accueil administratif	Urbanisme	80%	20%
Directeur des services techniques	Technique	50%	50%
Directrice des Finances	Finances	50%	50%
Directrice des Ressources Humaines	RH	50%	50%
Assistante administrative	RH	50%	50%
Responsable pilotage et projets transversaux RH	RH	50%	50%
Responsable service développement des compétences et talents	RH	50%	50%
Chargé développement des compétences et accompagnement mobilités	RH	50%	50%
Responsable prévention et santé au travail	RH	50%	50%
Assistant prévention et santé au travail	RH	50%	50%
Psychologue-ergonome	RH	50%	50%
Directrice développement urbain et inclusion sociale	Redynamisation urbaine	50%	50%

L'année 2023 a vu la création d'un dispositif expérimental d'élargissement du dispositif de deuxième carrière à quatre autres collectivités du bassin d'emploi. Ainsi 12 agents vont pouvoir définir une nouvelle trajectoire professionnelle et s'essayer à leur nouveau métier, à partir de novembre 2023.

En ce qui concerne la **répartition des effectifs**, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

Filière / Grade	Fonctionnaires	Contractuels permanents	TOTAL
Emplois fonctionnels	4	0	4
D.G. 20 à 40 mille hab.	1		1
D.G.A. 20 a 40 mille hab	2		2
D.S.T. 20 a 40 mille hab	1		1
Filière administrative	71	13	84
Attaché HCl	1		1
Attaché Pal	4	1	5
Attaché	8	8	16
Rédacteur Pal 1Cl	9		9
Rédacteur Pal 2Cl	1	1	2
Rédacteur	3	2	5
Adjt adm Pal 1Cl	21		21
Adjt adm Pal 2Cl	8		8
Adjt adm	16	1	17
Filière technique	167	21	188
Ingénieur HCl	1		1
Ingénieur Pal	3		3
Ingénieur	1	1	2
Technicien Pal 1Cl	7		7
Technicien Pal 2Cl	3	1	4
Technicien	1	3	4
Agent maitrise Pal	16		16
Agent maitrise	19		19
Adjt tech Pal 1Cl	23		23
Adjt tech Pal 2Cl	44		44
Adjt tech	49	16	65
Filière animation	5	4	9
Animateur Pal 2Cl	1		1
Adjt ter anim Pal 2Cl	2		2
Adjt ter animation	2	4	6
Filière culturelle	25	10	35
Attaché Pal conserv patr	1		1
Attaché conserv patr		1	1
Prof ens art HCl	2		2

Prof ens art CIN	1		1
Assist conserv Pal 2CI	1		1
Assist conserv	1	1	2
Assist ens art Pal 1CI	16		16
Assist ens art Pal 2CI	1		1
Assist ens art		7	7
Adjt ter patr Pal 2CI	1		1
Adjt ter patrimoine	1	1	2
Filière sécurité (Police Municipale)	32	0	32
Chef service PM Pal 1CI	1		1
Chef service PM	2		2
Brigadier-chef Pal	13		13
Gardien-brigadier	16		16
Filière sociale	31	5	36
ATSEM Pal 1CI	22		22
ATSEM Pal 2CI	9	5	14
Filière sportive	9	0	9
Educateur APS Pal 1CI	5		5
Educateur APS Pal 2CI	4		4
TOTAL Effectifs pourvus	344	53	407
Postes vacants			10
TOTAL Effectifs budgétaires			417

Éléments concernant la rémunération et le temps de travail

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires et des contractuels (données en Brut au 30.09.2023 et projections jusqu'au 31.12.2023).

MASSE SALARIALE RÉALISÉE EN € AU 30/09/2023	TRAITEMENT	NBI	PRIMES ET INDEMNITÉS	HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES	COÛT TOTAL
Filière administrative	1 603 150,30	21 743,76	312 444,71	5 137,40	2 756 660,78
A	539 353,36	7 525,07	135 533,15	-	953 722,43
B	286 428,69	2 286,41	55 503,00	2 138,26	492 740,83
C	777 368,25	11 932,28	121 408,56	2 999,14	1 310 197,52
Filière animation	156 990,51	1 433,70	24 198,76	702,24	266 563,38
B	14 664,57	-	2 426,94	-	24 346,65
C	142 325,94	1 433,70	21 771,82	702,24	242 216,73
Filière culturelle	707 544,40	2 588,03	51 509,00	304,20	1 109 371,43
A	120 051,46	1 316,04	11 266,20	-	192 920,16
B	503 702,07	401,07	30 221,41	-	780 051,76
C	83 790,87	870,92	10 021,39	304,20	136 399,51
Filière police municipale	554 987,52	21 432,54	208 244,29	33 977,34	1 114 451,52
B	60 954,35	2 097,90	32 321,08	3 241,49	130 357,77
C	494 033,17	19 334,64	175 923,21	30 735,85	984 093,75
Filière médico-sociale	671 250,33	4 774,52	68 248,86	303,23	1 089 270,66
A	4 467,96	-	2 973,47	-	10 734,93
C	666 782,37	4 774,52	65 275,39	303,23	1 078 535,73
Filière sportive	209 604,68	1 087,38	30 702,28	5 390,81	353 590,14
B	209 604,68	1 087,38	30 702,28	5 390,81	353 590,14
Filière technique	3 371 460,67	15 811,48	551 962,24	39 626,25	5 703 179,63
A	127 103,06	2 193,42	77 264,73	-	274 814,30
B	291 737,23	4 125,00	89 844,09	3 295,32	543 751,01
C	2 952 620,38	9 493,06	384 853,42	36 330,93	4 884 614,32
Sans filière	110 629,97	-	92 396,92	-	252 304,94
0	110 629,97	-	92 396,92	-	252 304,94
TOTAL AU 30/09/2023	7 385 618,38	68 871,41	1 339 707,06	85 441,47	12 645 392,48
ESTIMATIONS OCTOBRE À DECEMBRE					4 704 000,00
PROJECTION 2023					17 349 392,48

Evènements marquants de 2023 qui ont impacté la masse salariale :

Mesures 2023	Coût 2023
Augmentation +1.5% point d'indice fonctionnaires	123 600
Revalorisation IM bas de grille	19 200
Revalorisation SMIC	45 600
Avancements Echelons	80 700
TOTAL	269 100

En parallèle, la collectivité a poursuivi l'effort de valorisation de son personnel en consentant modestement des avancements de grades pour **10.000€**.

Santé

La collectivité prend en charge une partie de la prévoyance (contrat de groupe) et de la mutuelle santé.

Ainsi, pour la prévoyance, ce sont 291 agents qui en bénéficient pour un coût de 126.733€ pris en charge à hauteur de 24.390€ par l'employeur.

En ce qui concerne la mutuelle, la Ville verse une participation employeur au foyer de l'agent qui souscrit à une mutuelle labellisée. Ce sont ainsi 169 agents qui en bénéficient pour un coût global employeur de 51.516€.

Perspectives pour 2024

En 2024 les dernières annonces gouvernementales impactent de plein fouet le budget des collectivités avec les incidences suivantes sur la Ville :

Evolutions pour 2024	Montant
Effet année pleine pour les mesures gouvernementales applicables au 1 ^{er} juillet 2023 : augmentation du point d'indice et revalorisation des IM pour les « bas de grilles »	142 800
+ 5 points d'indice supplémentaires au 1 ^{er} janvier 2024	180 000
Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL au 1 ^{er} janvier 2024	83 000
Glissement vieillesse technicité (avancements / promotions)	82 200
Elections européennes	25 000
TOTAL	513 000

Au total la masse salariale 2024 est estimée à **17 960 000 €**.

Les dépenses d'équipement 2023 et leur financement

En 2023, la commune devrait engager près de 13 M€ d'investissements soit une dépense d'équipement par habitant de 496 € contre 387 € en 2022. En 2021, la moyenne de la strate se situait à 340 € par habitant.

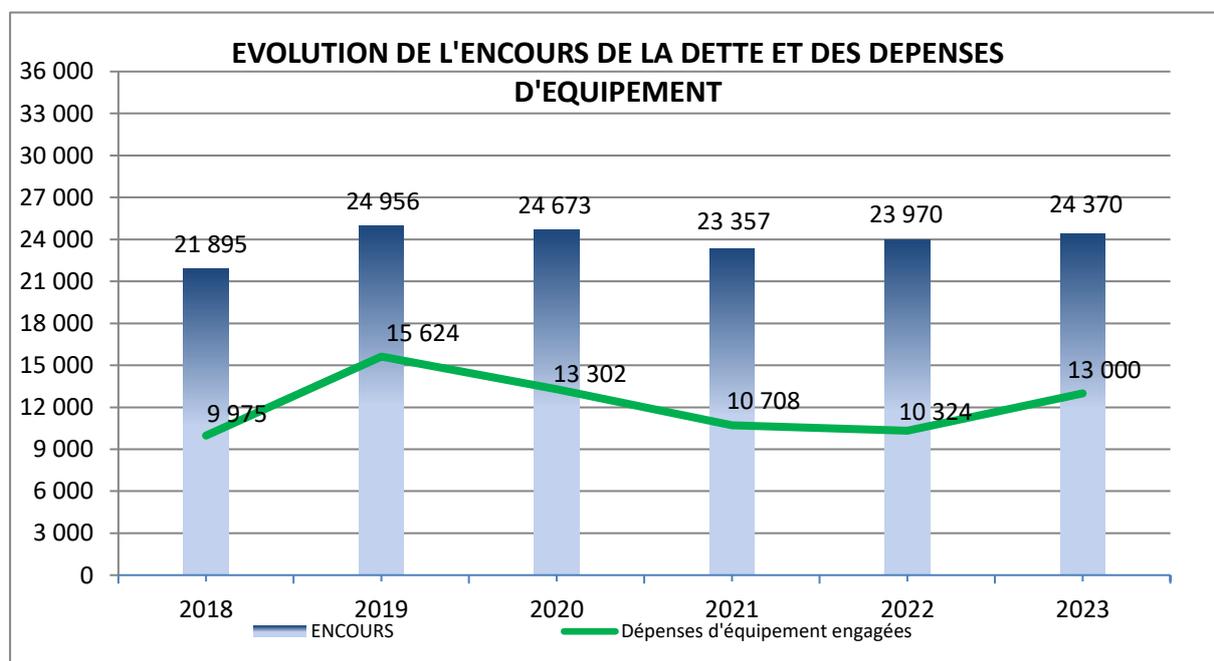
Les principales réalisations 2023 ont concerné :

- L'achèvement des travaux de réaménagement de la route de Lagnes (2 M€) subventionnés par l'Etat et la Région Sud à hauteur respectivement de 217 208 € et 200 000 € ;
- La poursuite des travaux de réhabilitation du Grand Café d'Orient soutenus par la DSIL de l'Etat (71 000 €), la Région Sud (18 862 €) et le Département de Vaucluse (110 000 €) ;
- La réfection du parking Paul Gauthier (715 K€) soutenue par la Région à hauteur de 140 000 € ;
- Le programme annuel de voiries et mise en discrétion des réseaux (380 K€)
- La poursuite de la rénovation de l'église ND & St Véran (1,8 M€) soutenue à 80% par la DRAC, la Région Sud et le Département de Vaucluse ;

- La création du giratoire sur la RD 973 à la sortie de la Véloroute (1,4 M€) soutenue pour 50% par le Département de Vaucluse et 25% par LMV Agglomération ;
- La création du giratoire du Mitan (150 K€)
- La réfection sols / plateau sportif du COSEC (513 K€) soutenue par l'Agence Nationale du Sport (29 367 €) et l'Etat via sa dotation Politique de la ville (272 817 €) ;
- La rénovation des écoles La Colline, JM et C.Claudiel (2 M€) soutenue par l'Etat (632 305€) et la Région (464 000 €) ;
- Les équipements des écoles
- Les acquisitions foncières Action Cœur de Ville et autres DIA (1 M€)
- La rénovation des éclairages publics (160 K€ subventionnés à 80% par le fonds vert)

Ces dépenses d'équipement ont été financées à 34% par l'autofinancement de la commune (4,4 M€) auquel se sont ajoutés 2,9 M€ de subventions d'investissement, 1,2 M€ de Fonds de Compensation de la TVA, 3 M€ d'emprunts, 856 000 € de fonds de concours intercommunal, 307 000 € de dotation « amendes de police » et 390 000 € de taxes d'urbanisme.

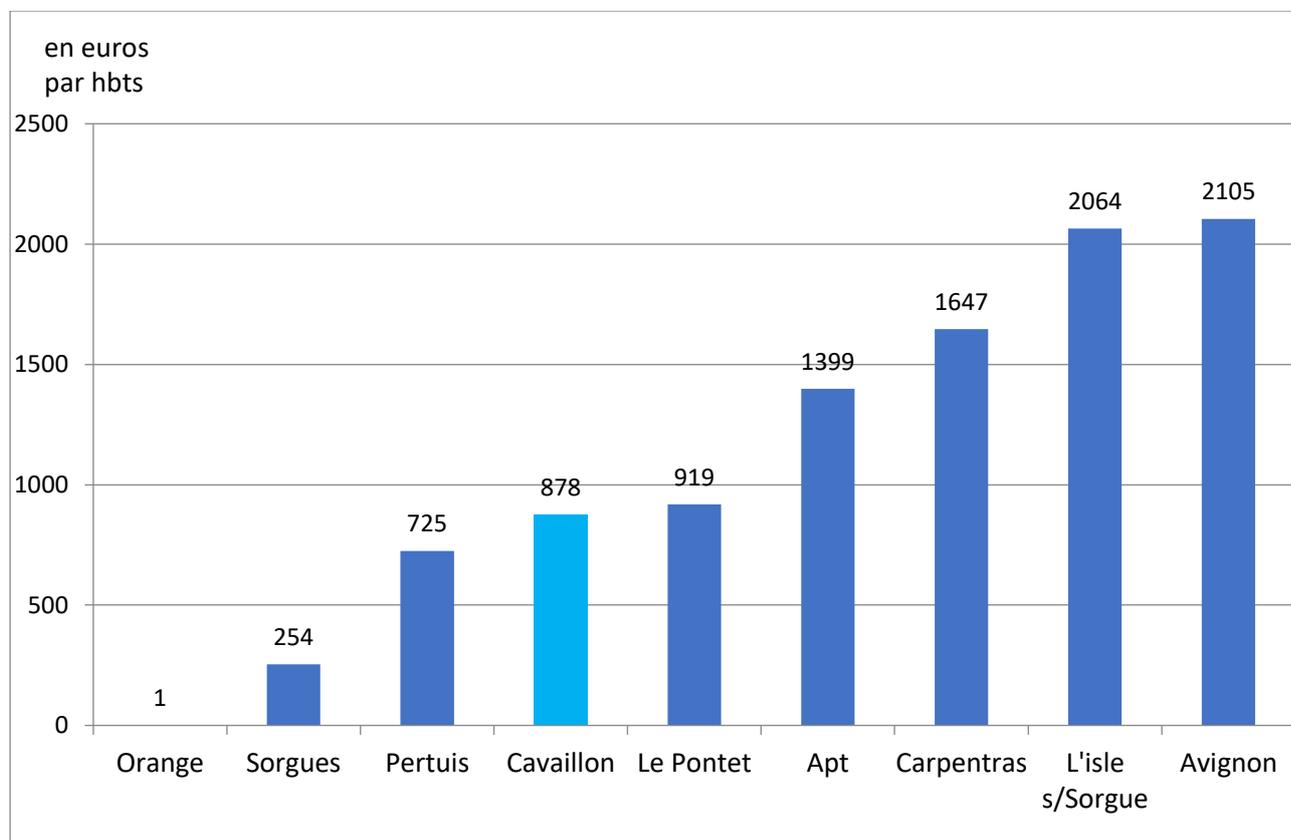
L'encours de dette de la commune



En 2023, la commune a mobilisé un emprunt bancaire souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 3 M€. Dans le même temps, elle a remboursé un capital de dette de 2,6 M€ soit un endettement net 2023 de 400 000 €.

Au 31 décembre 2023, la commune comptabilisera un encours de dette de 24,4 M€ soit un endettement par habitant de 930 €, la moyenne 2021 de la strate se situant à 1000 €.

Là encore, la commune de Cavaillon se démarque comme étant l'une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :



La dette communale est composée à 80 % d'emprunts à taux fixe et à 20 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 14,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor 12M). Le taux moyen de la dette communale est de **3 %**.

Pour 2024, la commune envisage un emprunt total maximal de 5 M€ et un remboursement de dette de **2,8 M€**.

L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut :

Evolution de l'épargne de la commune

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	projection 2023	Variation 2018/2023	Variation 2022/2023
EPARGNE BRUTE	5 682	5 958	6 323	6 490	5 147	4 190	-26,26%	-18,59%
AMORT EN K DE LA DETTE	2 195	1 991	2 283	2 321	2 386	2 601	18,50%	9,01%
EPARGNE NETTE	3 487	3 967	4 040	4 169	2 761	1 589	-54,43%	-42,45%

Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ENCOURS au 31-12	21 896	24 956	24 673	23 357	23 971	24 370
EPARGNE BRUTE	5 682	5 958	6 323	6 490	5 147	4 190
DESENDETTEMENT (années)	3,9	4,2	3,9	3,6	4,7	5,8
SEUIL	12	12	12	12	12	12

En 2023, compte tenu de la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, non compensée par un niveau élevé de recettes de fonctionnement, la CAF brute de la commune s'amenuise de nouveau et devrait atteindre **4,2 M€** contre 5,1 M€ en 2022.

De ce fait, après remboursement de la dette, l'**épargne nette** de la commune ne serait plus que de **1,6 M€** contre 2,8 M€ en 2022.

La capacité de désendettement de la commune reste en deçà de la limite de 12 ans préconisée par la loi de programmation des finances publiques et s'établirait à **5,8 années**.

En 2024, sans augmentation des impôts et tarifs communaux, et dans un contexte toujours inflationniste pour la commune, l'autofinancement brut devrait atteindre 3,6 M€ et maintenir une capacité de désendettement de 6,8 années de CAF. Après remboursement en capital de la dette à hauteur de 2,8 M€, l'épargne nette 2024 devrait s'élever à seulement 800 K€.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Les investissements nouveaux

Concernant les investissements prévisionnels 2024, une bonne partie d'entre eux concerneront des opérations déjà engagées au cours des années précédentes.

C'est le cas notamment de la restauration de la cathédrale Notre Dame et Saint Véran (programme pluri-annuel de 11,6 M€) et de la restructuration de l'école Castil Blaze (1,4 M€).

De nouvelles opérations verront le jour telles que :

- le réaménagement paysager de la place François TOUREL (1,7 M€) pour lequel la commune a sollicité le concours de l'Etat (fonds vert) pour 416 000 € et le financement du Département (contrat Vaucluse ambition) pour 320 000 € ;
- la réfection du théâtre de plein air Georges Brassens qui entraînera l'élargissement de l'accès au site, la réfection totale des tribunes et des loges, la création de sanitaires et l'agrandissement de la scène actuelle pour 1,3 M€ ;
- le réaménagement et la réhabilitation de l'école Castil Blaze qui accueillera les 4 classes de maternelles de l'école Marie Signoret à compter de la rentrée de septembre 2024. Les travaux, qui prévoient, entre autres, la création de 4 classes maternelles, des sanitaires adaptés aux 3/6 ans, une coursive, s'élèveront à 1,3 M€ pour lesquels les soutiens de l'Etat (fonds vert de 187 500 €) et de la Région Sud (dispositif « nos communes d'abord » pour 200 000 €) ont été sollicités.

Les acquisitions foncières dans le cadre du projet « action cœur de ville » et les travaux de réhabilitation du quartier du Docteur AYME se poursuivront en 2024 avec une intervention particulière sur l'actuel centre commercial des condamines et le démarrage des aménagements de voiries.

Concernant les études la ville engagera les maîtrises d'œuvre pré-opérationnelles nécessaires au lancement de l'aménagement de la ZAC des quartiers Est dont le conseil municipal a déjà validé le principe.

Enfin le montant de la dotation aux investissements récurrents sera sensiblement identique aux années précédentes (3 M€) et permettra de renouveler les matériels et équipements municipaux, de poursuivre la rénovation des écoles (menuiseries, blocs sanitaires...), des gymnases et de l'éclairage public, de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et à la réhabilitation de nouvelles voiries communales.

A noter que les investissements effectués dans certains établissements ouvrent droit au versement d'une dotation « Politique de la ville » pour laquelle l'Etat consacre entre 450 000 et 500 000 € par an à la commune.

Les Autorisations de Programme

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Au budget primitif 2024 du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran : **11,6 M€**

AP 10-21 : Réhabilitation Quartier du Docteur AYME : **12 M€**

AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers EST : **4,2 M€**

AP 10-25 : Système d'information pour un stationnement intelligent : **720 000 €**

AP 10-30 : Rénovation des écoles La Colline, C.Claudiel et Jean Moulin : **1,7 M€**

AP 10-31 : Réaménagement de l'école Castil Blaze : **1,3 M€**

AP 10-32 : Aménagement des espaces publics (Place Cabassole et abords de la Cathédrale) et réhabilitation des halles : **2,6 M€**

AP 10-33 : Réaménagement du Théâtre G. brassens : **1,3 M€**